

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de février, le Conseil municipal de la Commune de **POUILLY-les-NONAINS** s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 h, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Etaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Philippe NEMOZ, Céline POMMIER, Véronique FILLION, Régis LAURENT, Adjoint, Mmes et MM. Annette CARTIER DUBOST, Christiane ROSSILLE, Yves GAULIER, Catherine MOUILLER, Pierrick MURCIER, Laetitia DUFOUR, Anthony FAYET, Pierre CREPIN, Pierre Alexandre GIRARD, Lysiane CHATELUS, Martine MERIGOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201766-20250225-d202512-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2025

Absent excusé :

Absents : Samyha LOUBIBET, Sandrine DELFIEU, Christophe CHAIZE,

Date de la convocation : mercredi 19 février 2025

Secrétaire de séance : Lysiane CHATELUS

N°2025-12 OBJET : Bail dérogatoire (Précaire) entre la commune et Madame Marion GUILLAUME Esthéticienne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a fait aménager un espace dans le bâtiment communal où était situé l'ancien local du Relais Petite Enfance (Ex RAM), vacant depuis septembre, en locaux permettant d'accueillir des infirmières et une esthéticienne.

Cet espace comprend une salle pour chaque praticien, un hall d'accueil, une pièce pour les déchets de soins, rangements, toilettes.

A cet effet Monsieur le Maire est appelé à approuver un bail dérogatoire (précaire) à compter du 1^{er} mars 2025.

Ce bail entre la commune et Madame Marion GUILLAUME, Esthéticienne, porte sur une salle de 13.49 m² et la moitié des parties communes (hall d'accueil, toilettes pour les patients, rangements ...) pour une superficie de 8.65 m², sis 33 place Déroche, bien cadastré AT87 – 101 rue du 14 juillet.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et d'approuver les conditions du bail précaire ci-annexé.

Vu l'article L.145-5 du code du commerce ;

Considérant que la commune est propriétaire du bâtiment situé Place Déroche ;

Considérant la proposition de conclure un bail précaire pour une durée de trois années au maximum, à compter du 1^{er} mars 2025 avec Madame Marion GUILLAUME en contrepartie du paiement d'un loyer mensuel de 250 € charges comprises.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ✓ de conclure un bail précaire pour une durée de trois ans au maximum qui commencera à courir à compter du 1^{er} mars 2025 entre la commune et Madame Marion GUILLAUME, esthéticienne ;
- ✓ de fixer le loyer mensuel à 250 € charges comprises ;
- ✓ d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de bail ci-annexé ainsi que tous les documents et actes nécessaires à son exécution ;
- ✓ d'affecter les recettes sur le compte 752, chapitre 75, de la section fonctionnement du budget de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Affiché et publié le lendemain.

Pour copie conforme : en Mairie le 26 février 2025

Eric MARTIN, Maire

Lysiane CHATELUS, secrétaire de séance,